



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Recteur de l'académie de Toulouse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'Education nationale,
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement des adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat,
Vu l'arrêté du 30 mars 2007 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du 2 février 2024 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C,

Rectorat

Direction des Examens
et Concours

DEC 2

ARRETE

ARTICLE I^{er} : Le jury du concours externe commun pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C, session 2024, est constitué comme suit :

PRESIDENT :

Mme Anne DULION FABARON, Attachée d'administration hors classe - Université Toulouse Capitole

MEMBRES :

Madame Sylvie BORDES, Secrétaire administratif 3^{ème} classe – SAR de Montpellier
Madame Laurene BROCARIO, Directrice des services de greffes judiciaires – Cour d'appel de Toulouse
Monsieur Frédéric CHAMBON, Attaché d'administration – Collège Manuel Azana – Montauban
Madame Aurélie DESVEAUX, Greffière principale - Tribunal judiciaire - Toulouse
Madame Stéphanie DOMPS, Attachée d'administration – Centre pénitentiaire de Lannemezan
Madame Fabienne EMERIT, Secrétaire administratif 2^{ème} classe – Université Toulouse Capitole
Madame Marie GODART-LIBERSAT, Attachée principale d'administration – Secrétariat Général, Délégation Interrégionale Sud
Monsieur Jean-François MAGNE, Secrétaire administratif 2^{ème} classe – Direction des services pénitentiaires de Toulouse, ARPEJ
Monsieur Nicolas MAURIN, Proviseur du Lycée professionnel Georges Guynemer – Toulouse
Monsieur Thierry PALARDY, Attaché d'administration hors classe – DRAAF Occitanie - Toulouse
Madame Maryse ROBIC, Attachée principale d'administration – Rectorat – Toulouse
Monsieur David SALES, Attaché d'administration – Secrétariat Général, Délégation Interrégionale Sud (antenne de Montpellier)
Monsieur Mathieu SANCHEZ, Attaché d'administration – Rectorat - Toulouse
Monsieur Vincent TRIPIANA, Ingénieur – DRAAF Occitanie – Toulouse

SUPPLEANTS :

Madame Léa COLLGROS, Greffière – Tribunal judiciaire – Perpignan
Monsieur Olivier FAUROUX, Capitaine – Centre pénitentiaire – Seysses
Monsieur Alexandre PEZET, Attaché d'administration – Collège Les Clauzades – Lavaur

ARTICLE II : Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 8 avril 2024

Pour le secrétaire général empêché,
La secrétaire générale adjointe
Organisation scolaire et pilotage académique

F. TAJAN
Fabienne TAJAN